

BUREAU DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Rélevé de décisions de la réunion du 10 septembre 2020

Le Bureau a été réuni en urgence pour se prononcer sur plusieurs situations liées à l'application du protocole médical de gestion COVID19 (ci-après le « Protocole »).

Matches de la 2^{ème} journée de PRO D2 :

Connaissance prise des recommandations de la Commission d'expertise Covid-19 (ci-après la « Commission d'expertise ») sur la situation des clubs de Rouen et de Mont de Marsan, basées sur les informations communiquées par les clubs et leurs laboratoires, le Bureau :

- Prononce le report du match Colomiers / Rouen,
- Prononce le report du match Perpignan / Mont de Marsan.

La Cellule d'urgence adaptera la programmation de la 3^{ème} journée en considération des mesures prononcées par la Commission d'expertise s'agissant des conditions d'entraînement des équipes concernées.

Phase finale des Coupes d'Europe 2019-2020

La LNR a pris connaissance des amendements liés à la situation sanitaire apportés par l'EPCR à l'accord de participation relatif aux Coupes d'Europe 2019-2020 en vue du déroulement des phases finales les weekends des 19/20, 26/27 septembre et 17/18 octobre qui vont être diffusés aux clubs vendredi 11 septembre.

L'accord de participation amendé (annexe 11) définit les conséquences de l'indisponibilité d'une équipe en raison notamment de cas positifs au Covid19 survenant avant un match.

S'agissant des critères pouvant déterminer si une équipe est indisponible, les protocoles médicaux sont différents entre les 3 ligues (PRO 14, PRL, LNR) dont les équipes sont engagées. L'accord de participation indique qu'il appartient au club d'informer l'EPCR de sa situation et que l'EPCR détermine si le match peut être disputé. En conséquence, le Bureau décide que :

- Le Protocole établi par la LNR pour les championnats de France professionnels dont elle assure l'organisation ne s'applique pas aux équipes engagées dans un match de phase finale des Coupes d'Europe 2019-2020 lors des périodes incluant un match de cette phase finale, à l'exception de l'obligation de réalisation du test hebdomadaire RT-PCR (M-3 conseillé). Pour ces équipes, les mesures susceptibles d'être prononcées en période de championnat de France par la Commission d'expertise en cas de tests positifs n'ont donc pas à s'appliquer.
- Ainsi, si lors d'une semaine précédant un match de phase finale, un ou plusieurs cas de Covid19 est/sont détecté(s) au sein de l'effectif d'un club, il appartient à l'EPCR en sa qualité d'organisateur de déterminer en application de ses règlements les conséquences devant en être tirées le cas échéant, et notamment si le match de Coupe d'Europe à venir peut être disputé au cours du week-end lors duquel il était programmé.